



La protection des données personnelles : RGPD et les obligations des entreprises

Fiche pratique publié le **07/04/2023**, vu **1255 fois**, Auteur : [Blog de Le Bouard Avocats Versailles](#)

Découvrez les bases du RGPD, les obligations des entreprises en matière de protection des données personnelles et les situations d'application. Apprenez à assurer la conformité de votre entreprise.

La protection des données personnelles est un enjeu majeur à l'ère du numérique. Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018, renforçant les droits des individus et imposant de nouvelles obligations aux entreprises qui traitent des données personnelles. Cet article vise à expliquer les principales dispositions du RGPD et leurs implications pour les entreprises.

[Le Bouard Avocats](#) est un cabinet d'experts juridiques à Versailles qui offre un accompagnement personnalisé dans divers domaines du droit, garantissant ainsi une défense efficace de vos intérêts.

II. Champ d'application du RGPD

A. Les données concernées

Le RGPD s'applique à la collecte, au traitement et à la conservation des données personnelles, c'est-à-dire toute information permettant d'identifier directement ou indirectement une personne physique (nom, prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone, etc.). Il englobe également les données sensibles telles que les opinions politiques, les croyances religieuses, l'origine ethnique ou les données de santé.

B. Les acteurs concernés

Le RGPD s'applique à toutes les entreprises établies dans l'Union européenne (UE) qui traitent des données personnelles. Il concerne également les entreprises situées en dehors de l'UE, dès lors qu'elles offrent des biens ou des services aux résidents de l'UE ou qu'elles surveillent leur comportement.

III. Les principes du RGPD

A. La licéité, la loyauté et la transparence

Selon l'article 5 du RGPD, le traitement des données personnelles doit être réalisé de manière

licite, loyale et transparente. Les entreprises doivent informer les personnes concernées de la manière dont leurs données sont collectées, utilisées et conservées, et obtenir leur consentement lorsqu'il est requis.

B. La limitation des finalités

Le RGPD impose que les données personnelles soient collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes, et qu'elles ne soient pas traitées ultérieurement d'une manière incompatible avec ces finalités (article 5).

C. La minimisation des données

Le principe de minimisation des données, énoncé à l'article 5 du RGPD, exige que les données collectées soient adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

D. L'exactitude et la mise à jour des données

Les entreprises ont l'obligation de veiller à ce que les données personnelles qu'elles détiennent soient exactes et, si nécessaire, mises à jour (article 5). Elles doivent prendre toutes les mesures raisonnables pour rectifier ou supprimer les données inexactes.

E. La limitation de la conservation

Le RGPD prévoit que les données personnelles ne peuvent être conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées que pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées (article 5).

F. L'intégrité et la confidentialité

Les entreprises doivent garantir la sécurité des données personnelles qu'elles traitent en mettant en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer un niveau de sécurité adapté au risque (article 32).

IV. Les droits des personnes concernées

A. Le droit à l'information et d'accès

Selon les articles 13 et 14 du RGPD, les entreprises doivent informer les personnes concernées de la collecte et du traitement de leurs données personnelles, en leur fournissant notamment des informations sur l'identité du responsable du traitement, les finalités du traitement, les destinataires des données, la durée de conservation et les droits dont elles disposent. Les personnes concernées ont également le droit d'accéder à leurs données personnelles détenues par l'entreprise (article 15).

B. Le droit de rectification et d'effacement

Les personnes concernées ont le droit de demander la rectification des données personnelles

inexactes les concernant (article 16) et, dans certaines conditions, l'effacement de leurs données (article 17), notamment lorsqu'elles ne sont plus nécessaires aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou lorsque le consentement sur lequel repose le traitement a été retiré.

C. Le droit à la limitation et à la portabilité des données

Les personnes concernées ont le droit d'obtenir la limitation du traitement de leurs données dans certaines circonstances, par exemple lorsque l'exactitude des données est contestée (article 18). Elles ont également le droit de recevoir leurs données personnelles dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine, et de les transmettre à un autre responsable du traitement sans entrave de l'entreprise (article 20).

D. Le droit d'opposition

Les personnes concernées ont le droit de s'opposer, pour des raisons tenant à leur situation particulière, au traitement de leurs données personnelles basé sur l'intérêt légitime de l'entreprise ou sur l'exécution d'une mission d'intérêt public (article 21). Elles peuvent également s'opposer au traitement de leurs données à des fins de prospection commerciale.

V. Les obligations des entreprises

A. La désignation d'un délégué à la protection des données (DPO)

Les entreprises doivent désigner un délégué à la protection des données (DPO) lorsqu'elles réalisent des traitements à grande échelle de données sensibles ou de surveillance systématique à grande échelle des personnes (article 37). Le DPO a pour mission de conseiller l'entreprise sur la conformité au RGPD et de coopérer avec l'autorité de contrôle.

B. La tenue d'un registre des traitements

Les entreprises doivent tenir un registre des activités de traitement des données personnelles, qui doit contenir des informations sur les finalités du traitement, les catégories de données et de destinataires, les transferts de données vers des pays tiers et les délais de conservation (article 30).

C. La notification des violations de données

En cas de violation de données personnelles, les entreprises ont l'obligation de notifier l'autorité de contrôle compétente dans les 72 heures suivant la découverte de la violation (article 33). Elles doivent également informer les personnes concernées sans retard injustifié lorsque la violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour leurs droits et libertés (article 34).

D. Les études d'impact sur la protection des données (EIPD)

Les entreprises doivent réaliser une étude d'impact sur la protection des données (EIPD) lorsqu'un traitement est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes concernées (article 35). L'EIPD permet d'identifier les risques liés au traitement et de déterminer les mesures à mettre en place pour les atténuer.

E. Les clauses contractuelles et les codes de conduite

Les entreprises sont tenues de mettre en place des clauses contractuelles appropriées pour encadrer les transferts de données personnelles vers des pays tiers (article 46). Elles peuvent également adhérer à des codes de conduite approuvés par l'autorité de contrôle, qui fournissent des garanties supplémentaires en matière de protection des données (article 40).

VI. Les sanctions en cas de non-conformité

Le non-respect des obligations imposées par le RGPD peut donner lieu à des sanctions administratives, dont le montant peut atteindre 20 millions d'euros ou 4% du chiffre d'affaires annuel mondial de l'entreprise, selon le montant le plus élevé (article 83).

VIII. Les bonnes pratiques pour assurer la conformité au RGPD

A. La sensibilisation et la formation du personnel

Il est essentiel de sensibiliser et de former le personnel de l'entreprise aux obligations et aux enjeux liés à la protection des données personnelles. Une meilleure compréhension des principes et des exigences du RGPD facilitera la mise en œuvre des mesures nécessaires pour assurer la conformité.

B. La mise en place d'une politique de confidentialité

Une politique de confidentialité claire et transparente permet aux personnes concernées de comprendre comment leurs données sont traitées et quels sont leurs droits en matière de protection des données. Il est important de mettre à jour régulièrement cette politique pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires.

C. La sécurisation des données

L'entreprise doit mettre en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir la sécurité des données personnelles qu'elle traite. Cela peut inclure la pseudonymisation, le chiffrement, la gestion des accès ou encore la mise en place de procédures de sauvegarde et de restauration des données.

D. L'évaluation régulière de la conformité

Il est recommandé de procéder régulièrement à des audits internes pour évaluer la conformité de l'entreprise au RGPD et identifier les éventuelles failles ou insuffisances. Ces audits peuvent être réalisés en interne ou avec l'aide d'un avocat spécialisé en protection des données.

E. La coopération avec les autorités de contrôle

En cas de question ou de difficulté concernant la mise en œuvre du RGPD, l'entreprise peut

solliciter l'assistance de l'autorité de contrôle compétente, qui pourra fournir des orientations et des conseils pour assurer la conformité.

La protection des données personnelles est un enjeu majeur pour les entreprises et implique la mise en place de mesures spécifiques pour garantir la conformité au RGPD. Faire appel à un avocat spécialisé, tel qu'un avocat en droit du travail à Versailles, peut vous aider à mieux comprendre les obligations légales et à mettre en œuvre les bonnes pratiques pour assurer la protection des données personnelles dans votre entreprise.

VII. Conclusion

La conformité au RGPD est essentielle pour les entreprises traitant des données personnelles. Les obligations imposées par le règlement visent à garantir un niveau élevé de protection des données et à responsabiliser les entreprises quant à la gestion des informations qu'elles détiennent. Pour être en conformité avec le RGPD, il est recommandé de faire appel à un avocat spécialisé en protection des données, tel qu'un avocat à Versailles, qui pourra vous accompagner dans la mise en place des mesures nécessaires et assurer le suivi juridique de vos activités en matière de traitement des données personnelles.